



Vous souhaitez provoquer le **RENOUVELLEMENT DE VOTRE BAIL**, 4 scénarii se présentent

Vous signifiez une demande de renouvellement au bailleur (entre 6 mois et la veille de son échéance contractuelle*)



A défaut de congé pour son échéance contractuelle, le bail se prolonge tacitement pour une durée indéterminée (Il peut dès lors être résilié à tout moment dans le cadre d'un préavis donné au moins 6 mois à l'avance et pour le dernier jour du trimestre civil).

Le preneur qui veut pérenniser son bail et ne pas prendre le risque de recevoir un congé à tout moment aura intérêt à solliciter le renouvellement du bail en signifiant sa demande par acte extrajudiciaire dans les conditions visées à l'article L.145-10 du Code de commerce.

* Toute demande anticipée est irrecevable

** Pendant la durée de l'instance : vous serez tenu de payer les loyers échus aux conditions de l'ancien bail. Les parties pourront également à tout moment exercer leur droit d'option (faculté de résilier le bail).